



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

Aux habitants de Mittainvilliers-Vérigny,  
Aux ayants-droits et à leurs familles des concessions  
des cimetières de Mittainvilliers-Vérigny

Mittainvilliers-Vérigny,

Le 5 juin 2026

Nos réf. : MT/VL/2024-

02 37 22 50 67 – [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

Objet : **Mise en conformité des cimetières communaux**

## **OPERATION DE MISE EN CONFORMITE DES CIMETIERES COMMUNAUX :**

### **REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez à la suite du courrier du 17 octobre 2024, notre commune a déjà engagé, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des cimetières communaux, deux procédures afin que les sépultures situées dans le Terrain Commun ou dont les droits concédés sont échus parfois depuis longtemps, trouvent ou retrouvent une existence juridique conforme à la légalité.

Certains d'entre vous m'ont alerté sur le fait que l'aspect de nos cimetières, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter notamment par la présence de concessions en état manifeste d'abandon.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème en engageant la procédure adéquate.

Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ces sites, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (*c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée*). En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu. A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en terme d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (*sauf en cas de péril constaté*).



Mittainvilliers-Vérigny est membre de l'agglomération de Chartres Métropole  
La Maison France Services de Mittainvilliers-Vérigny vous accueille à la Mairie aux horaires d'ouvertures.

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : [France.services@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:France.services@mittainvilliers-verigny.fr)



La collectivité se trouve alors confrontée à des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles il n'y a plus de contact avec les familles.

Les communes doivent alors mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants). Celle-ci consiste à constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 1 et demi et 2 ans, la commune pourra alors reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière que tout ayant-droit éventuel puisse être informé. Les sépultures concernées seront également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité. Les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture. J'attire votre attention sur le fait qu'un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Cette action dans nos cimetières est indispensable mais, par la même, elle se doit, j'y suis particulièrement attaché, de respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.



C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprise par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

Nous aurons bien sûr l'occasion durant cette année de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés mais nous souhaitons que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants-cause concernés puissent prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, à l'horizon 2025-2026, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

Restant à votre disposition, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations,

Le Maire,



Mickaël TACHAT

